CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES COMMUN AUX TROIS LOTS

**IMPRESSION DE BROCHURES, MAGAZINES, DÉPLIANTS, CARTES DE VOEUX ET RAPPORTS D’ACTIVITÉ**

**Lot 1 : Impression en offset feuille**

**Lot 2 : Impression en rotative**

**Lot 3 : Impression en numérique**

|  |
| --- |
| Marché public de Services  Application du CCAG-FCS  Procédure de passation : Procédure d’appel d’offres ouvert en application des dispositions de l’article L. 2124-2, du 1° de l’article R. 2124-2 et des articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique  Technique d’achat : Accord-cadre alloti multi-attributaires donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents en application du 1° de l’article L. 2125-1 et des articles des articles R. 2162-1 à R. 2162 12 du code de la commande publique. |

**SOMMAIRE**

[**Article 1. Présentation de l’EPMO-VGE** 3](#_Toc197963013)

[**Article 2. Objet de l’accord-cadre alloti** 3](#_Toc197963014)

[**Article 3. Prestations attendues du titulaire pour chacun des lots** 3](#_Toc197963015)

[**Article 4. Méthodologie** 4](#_Toc197963016)

[**4.1 Transmission des fichiers** 4](#_Toc197963017)

[**4.2 Emballage et transport** 4](#_Toc197963018)

[**4.3 Lieux de livraison** 4](#_Toc197963019)

[**4.4 Modalités de livraison** 5](#_Toc197963020)

[**4.5 Délais** 6](#_Toc197963021)

[**Article 5. Equipes des titulaires** 6](#_Toc197963022)

## **Article 1. Présentation de l’EPMO-VGE**

Au titre de l’Article 2 du décret n° 2003-1300 du 26 décembre 2003 modifié, l’Etablissement public du musée d’Orsay et du musée de l’Orangerie Valéry Giscard d’Estaing (ci-après dénommé « l’EPMO-VGE ») a pour mission de présenter au public, au sein des musées d’Orsay et de l’Orangerie, en les situant dans leur perspective historique, les œuvres représentatives de la production artistique de la deuxième moitié du XIXe siècle et des premières années du XXe siècle et d’assurer par tout moyen approprié, l’accueil du public le plus large et de développer la fréquentation et de favoriser la connaissance de leurs collections.

Au sein de l’EPMO-VGE, la Direction des éditions (DEDI), la Direction de la communication (DICOM), la Direction de la programmation culturelle et des auditoriums (DPCA), la Direction des publics (DDP), la Direction du développement et des relations internationales (DEVRI) et la Direction des ressources humaines et des moyens généraux (DRHMG) éditent des documents sur supports imprimés liés à la programmation culturelle des musées d’Orsay et de l’Orangerie (livrets, petits journaux, spectacles, concerts…). Aussi, l’EPMO-VGE édite des documents internes et publie chaque année son rapport d’activité au titre de l’année précédente.

## **Article 2. Objet de l’accord-cadre alloti**

Le présent accord-cadre alloti a pour objet d’établir les termes régissant l’attribution des marchés subséquents d’impression de brochures, de magazines, de dépliants, de cartes de vœux et des rapports d’activité de l’EPMO-VGE, pendant toute la durée d’exécution de chacun des lots.

Il est précisé que le présent accord-cadre alloti n’englobe pas les prestations d’impression, faisant l’objet de marchés publics séparés et notamment :

- Impression des billets d’entrée ;

- Impression d’enveloppes ;

- Impression d’affiches ;

- Reprographie (dossiers de presse, documents de communication interne).

Le lot 1 a pour objet des prestations d’impression de documents en offset feuille. Il est conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum fixé à 270 000 € HT, pendant toute la durée de l’accord-cadre, reconductions comprises.

Le lot 2 a pour objet des prestations d’impression de documents en rotative. Il est conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum fixé à 350 000 € HT, pendant toute la durée de l’accord-cadre, reconductions comprises.

Le lot 3 a pour objet des prestations d’impression de documents en numérique. Il est conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum fixé à 20 000 € HT, pendant toute la durée de l’accord-cadre, reconductions comprises.

Les lots 1 et 2 de l’accord-cadre alloti seront attribués à trois (3) opérateurs économiques, sous réserve de la réception d’un nombre suffisant d’offres.

Le lot 3 de l’accord-cadre alloti sera attribué à un (1) opérateur économique.

## **Article 3. Prestations attendues des titulaires pour chacun des lots**

Les prestations attendues des titulaires pour chacun des lots sont notamment les suivantes :

* Impression : noir & blanc, bichromie, trichromie, quadrichromie, U.V., …
* Façonnage : piqué métal, pli économique, pli accordéon, pli portefeuille, pli accordéon + pli roulé, pli croisé, recassage, cousu relié, cousu broché, cousu broché avec rabats, relié…
* Papier : Magno volume, Cyclus Offset, Condat Silk, Online, Munchen Lynx Rough, Multi Design Smooth Natural, Printspeed, Chromomat club, … En 80 g, 100 g, 135 g, 150 g, 200 g, 300 g, 400 g…

Les formats, pagination, papiers, quantités, façonnage, finition et livraison des supports à imprimer seront précisés aux titulaires de chacun des lots lors de la passation de chaque marché subséquent, dans la lettre de consultation.

Les marchés subséquents **incluent la fourniture du papier par les titulaires de chacun des lots**.

L’EPMO-VGE demandera, pour chacun des lots, principalement la fourniture de papiers :

* Issus des forêts gérées durablement sous label FSC/PEFC ou équivalent ;
* Recyclés répondant au cahier des charges ISO 9706 ou équivalent.

Les titulaires de chacun des marchés subséquents passés sur le fondement de l’accord-cadre alloti devront fournir à l’EPMO-VGE avant impression, les traceurs et après impression un « Bon à livrer ». L’EPMO-VGE se réserve le droit d’assister au calage pour l’impression de tout type de document ou de support pendant toute la durée de l’accord-cadre alloti.

Les offres des marchés subséquents devront répondre aux préconisations de développement durable énoncées au CCAP commun aux trois lots.

## **Article 4. Méthodologie**

Conformément aux dispositions de l’article R2162-10 du Code de la commande publique, l’attribution des marchés subséquents pour chacun des lots, sera précédée pour les lots 1 et 2 d’une mise en concurrence organisée entre les titulaires de l’accord-cadre alloti selon les modalités énoncées au CCAP. Le titulaire du lot 3 sera quant à lui, préalablement et individuellement consulté pour l’attribution de chaque marché subséquent selon les modalités énoncées au CCAP.

### **4.1 Transmission des fichiers**

L’EPMO-VGE transmettra au titulaire du marché subséquent, sur chacun des lots, les fichiers :

* Soit sous forme de fichier MA natifs inDesign ;
* Soit des fichiers PDF certifiés accompagnés d’épreuves contractuellement tramées (type cromalins) ;
* Si nécessaire, des épreuves certifiées de contrôle de chromie.

### **4.2 Emballage et transport**

La qualité des emballages doit être appropriée aux conditions et modalités de transport et reste de la responsabilité des titulaires des marchés subséquents passés sur le fondement de chaque lot de l’accord-cadre alloti.

Le transport s’effectue sous la responsabilité des titulaires jusqu’au lieu de livraison.

Le conditionnement, le chargement, l’arrimage et le déchargement sont effectués sous la responsabilité des titulaires.

Les livraisons doivent être fournies sur des palettes européennes d’une hauteur maximale de 1,20 m.

Tous les documents livrés doivent être rassemblés par paquets individuels et avec le même nombre d’exemplaires pour chaque paquet.

L’EPMO-VGE souhaitant limiter au maximum l’utilisation des emballages plastiques, les titulaires pourront proposer, hormis pour les impressions à gros tirages, des solutions alternatives.

### **4.3 Lieux de livraison**

Les lieux de livraison des documents et supports imprimés, pour chacun des lots, sont les suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| Au musée d’Orsay 62, rue de Lille – 75007 PARIS |  |
| Au musée de l’Orangerie Jardin des Tuileries – 75001 PARIS |  |
| SARL SCOP LMDES 1, impasse des Planches - 26190 Saint Jean en Royans | *Routeur* |

Chaque marché subséquent pourra faire l’objet d’un, deux ou trois points de livraisons. Le nombre de points de livraison sera précisé dans chaque lettre de consultation de chaque marché subséquent propre à chaque lot.

Les titulaires des marchés subséquents seront informés de la répartition des prestations selon les sites de livraison, les personnes à contacter sur chaque point de livraison ainsi les mentions à porter sur l’étiquetage des emballages des documents.

En cas de modification ou d’ajout d’adresse pendant la durée de l’accord-cadre alloti, l’EPMO-VGE en informe les titulaires de chacun des lots par mail sans qu’il soit nécessaire de procéder à la passation d’avenant.

### **4.4 Modalités de livraison**

Les titulaires des marchés subséquents effectueront les livraisons dans les délais renseignés dans la lettre de consultation de chaque marché subséquent. Ils aviseront les responsables de chaque point de livraison des dates et heures de livraison :

* **Au musée d’Orsay :**

62, rue de Lille – Paris 7e, par l’accès « Aire de livraison » en fonction des horaires du magasin en charge des réceptions qui sont les suivants :

Du lundi au jeudi : de 8h30 à 17h.

Le Vendredi : de 8h30 à 15h45.

Le titulaire du marché subséquent sur chacun des lots devra communiquer **48 heures à l’avance** la date de livraison ainsi que l’immatriculation du véhicule.

Les camions de livraison devront impérativement respecter la **hauteur maximum de 3,50 m et la longueur maximum de 9 m**, tout camion supérieur à cette hauteur et/ou longueur sera automatiquement refusé.

**Contact :**

Catherine Bony

Responsable du service logistique

01 40 49 47 87

et

William Bartoletti

Adjoint responsable du service logistique

01 40 49 47 05

* **Au musée de l’Orangerie :**

Jardin des Tuileries 75001 Paris

Accès par l’avenue du Général Lemonnier et la Grille du Pont de fer (accessible par le quai François Mitterrand).

Se présenter à l’entrée de service située sur la droite du bâtiment (sonner à l’interphone).

Les camions de livraison, sans remorque, doivent impérativement respecter **la hauteur maximum de 3,50 m**, tout camion supérieur à cette hauteur sera automatiquement refusé et **ne pas excéder un poids de plus de 3,5 tonnes**.

Le titulaire du marché subséquent sur chacun des lots devra communiquer impérativement pour des raisons d’autorisation d’accès du jardin des Tuileries au moins **48 heures à l’avance,** la date et l’heure de livraison (livraison uniquement le matin) ainsi que l’immatriculation du véhicule auprès de Steeve LOWINSKY (01 44 50 43 15 ou [steeve.lowinsky@musee-orangerie.fr](mailto:steeve.lowinsky@musee-orangerie.fr)) ou Delphine FRISON (01 44 50 43 13 ou [delphine.frison@musee-orangerie.fr](mailto:delphine.frison@musee-orangerie.fr)).

* **Livraison via La Poste**

Pour toute **livraison via La Poste**, **aussi bien** pour le **musée d’Orsay** que du **musée de l’Orangerie**, les plis seront adressés par le titulaire du marché subséquent sur chacun des lots à l’adresse suivante :

* **Au musée d’Orsay**

Direction des éditions

Esplanade Valéry Giscard d’Estaing 75007 Paris

* **Au musée de l’Orangerie**

Direction

Jardin des Tuileries 75001 Paris

Pour chaque livraison, les prestations livrées devront être accompagnées de bons de livraison.

### **4.5 Délais**

Les délais de livraison sont ceux renseignés aux titulaires des marchés subséquents dans les lettres de consultation.

Ils courent à compter de la transmission des fichiers et prend fin à la livraison des prestations.

En cas de pluralité de points de livraison, le délai prend fin lorsque tous les sites concernés par un marché subséquent ont été livrés.

## **Article 5. Equipes des titulaires**

Il est attendu des titulaires de chacun des lots de présenter une équipe structurée, dans la mesure du possible, pérenne, sur toute la durée de l’accord-cadre alloti et dont les rôles et les missions de chacun des membres seront bien définis.

Un point d’attention est particulièrement demandé aux titulaires sur le suivi de la fabrication et de la facturation.

A cette fin, cette équipe sera coordonnée par un ou plusieurs interlocuteurs privilégiés en terme afin de faciliter les échanges avec l’EPMO-VGE et dont les coordonnées et les fonctions seront énoncées au mémoire technique.

En cas de modification des coordonnées du ou des interlocuteurs privilégiés, il appartient aux titulaires d’en informer sans délai l’EPMO-VGE, par tout moyen permettant d’en assurer la bonne transmission certaine (mail ou courrier recommandé avec accusé de réception, etc…).

De plus, l’EPMO-VGE ne saurait être tenu responsable des conséquences nées de la non-observation des stipulations mentionnées ci-dessus, notamment lorsqu’un titulaire de l’accord-cadre n’a pas été en mesure de répondre dans les délais, à la passation d’un marché subséquent. Le titulaire concerné s’expose par ailleurs aux conséquences énoncées au CCAP.